



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 059-200053742-20251106-22006693M001-AI

SLO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 21006825 en date du 5 novembre 2021 désignant Franck DHERSIN, comme représentant de l'autorité portuaire du port de Boulogne Calais en qualité de titulaire, au sein du collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises du Conseil maritime de façade « Manche Est – Mer du Nord »,

Vu l'arrêté n° 22006693 en date du 17 octobre 2022 désignant Jean-François RAPIN, comme représentant de l'autorité portuaire du port de Boulogne Calais en qualité de suppléant, au sein du collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises du Conseil maritime de façade « Manche Est – Mer du Nord »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 18 octobre 2022 portant composition des membres du Conseil maritime de la façade Manche Est – Mer du Nord,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la représentation du Président de l'Autorité portuaire du port de Boulogne Calais,

ARRETE MODIFICATIF m° 22006693M001

ARTICLE 1er

Madame Marie-Sophie LESNE, en qualité de titulaire et Monsieur Christophe COULON, en qualité de suppléant, sont désignés comme représentant du Président de l'autorité portuaire du port de Boulogne Calais, au sein du collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises du Conseil maritime de façade « Manche Est – Mer du Nord »,

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Les arrêtés n° 21006825 en date du 5 novembre 2021 et l'arrêté n° 2200693 du 17 octobre 2022 sont abrogés

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **06 NOV. 2025**

Xavier BERTRAND